



ENEDIS - CELLULE CU/AU

**Hôtel de Ville - Urbanisme**  
**1 route de Paris**  
**91410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN**

Téléphone : 09 69 32 18 33  
Télécopie : 01 69 88 77 89  
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
EVRY, le 16/11/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0915462110002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Route de Paris - Rue des Sceaux Maréchaux  
Le Vieux Cimetière  
91410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN  
Référence cadastrale : Section A Parcelle n° 389P-523P  
Nom du demandeur : FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 191 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

1/2

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



**Annexe : Contribution due par la CCU**

| Libellé  | Quantité | Prix unitaire | Montant HT         | Part./Refact. |
|--|----------|---------------|--------------------|---------------|
| Consultation guichet unique pour DT séparées                         | 1        | 217.46 €      | 130.48 €           | 40 %          |
| *Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et                  | 1        | 1 297.99 €    | 778.79 €           | 40 %          |
| Délivrance d'une Autorisation de Travaux Sous-Tension                | 1        | 179.98 €      | 107.99 €           | 40 %          |
| *Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage          | 1        | 994.43 €      | 596.66 €           | 40 %          |
| Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton         | 140      | 91.96 €       | 7 724.64 €         | 40 %          |
| Plus-value canalisation supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape | 1        | 39.77 €       | 23.86 €            | 40 %          |
| *Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant                 | 1        | 219.37 €      | 131.62 €           | 40 %          |
| *Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu      | 140      | 21.91 €       | 1 840.44 €         | 40 %          |
| <b>Montant total HT</b>  |          |               | <b>11 334.48 €</b> |               |

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup> (hors branchements individuels) est de 140 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 140 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

<sup>4</sup> NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

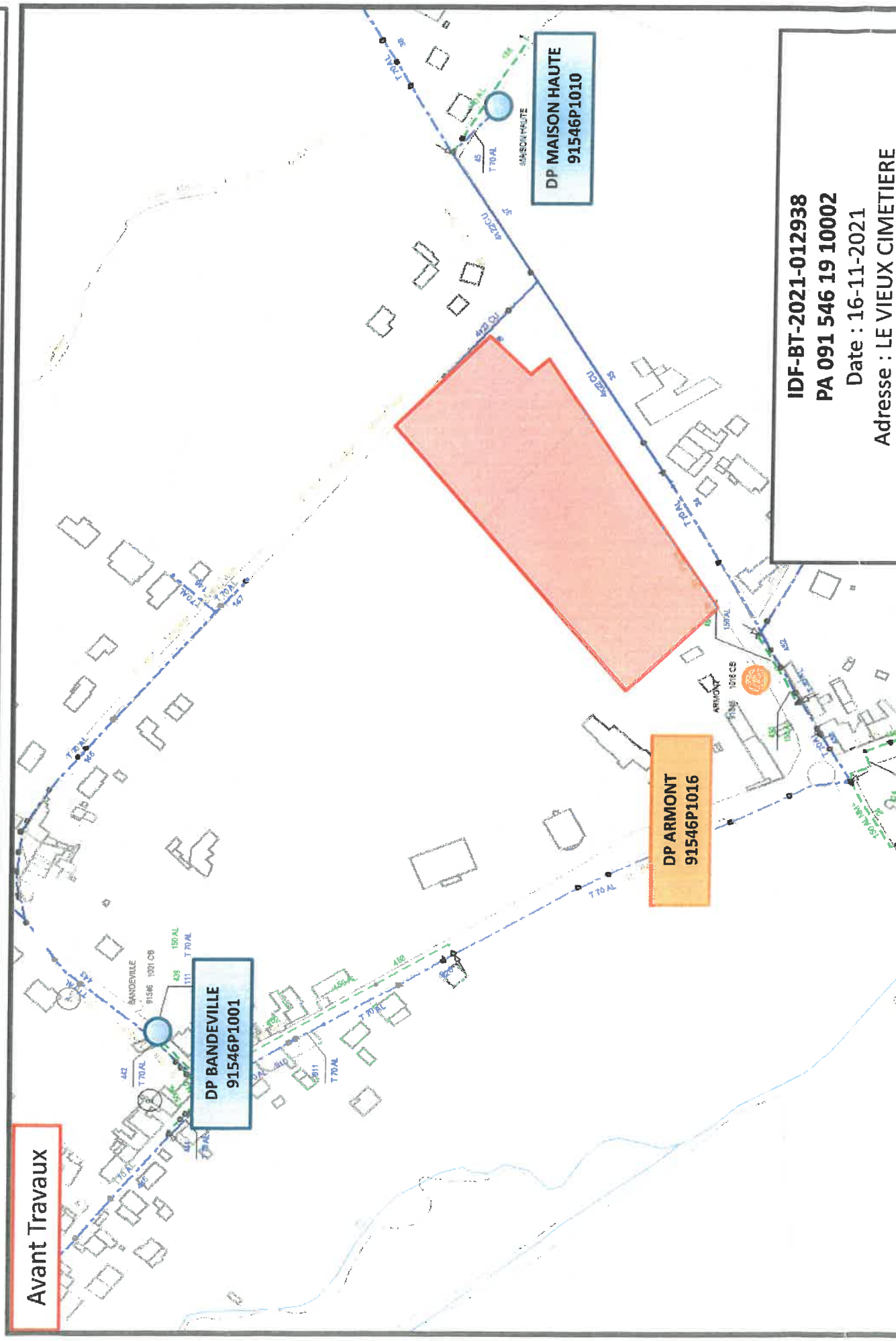
<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



**Existant BT**  
Souterrain  
Aérien PRC  
Aérien Cu

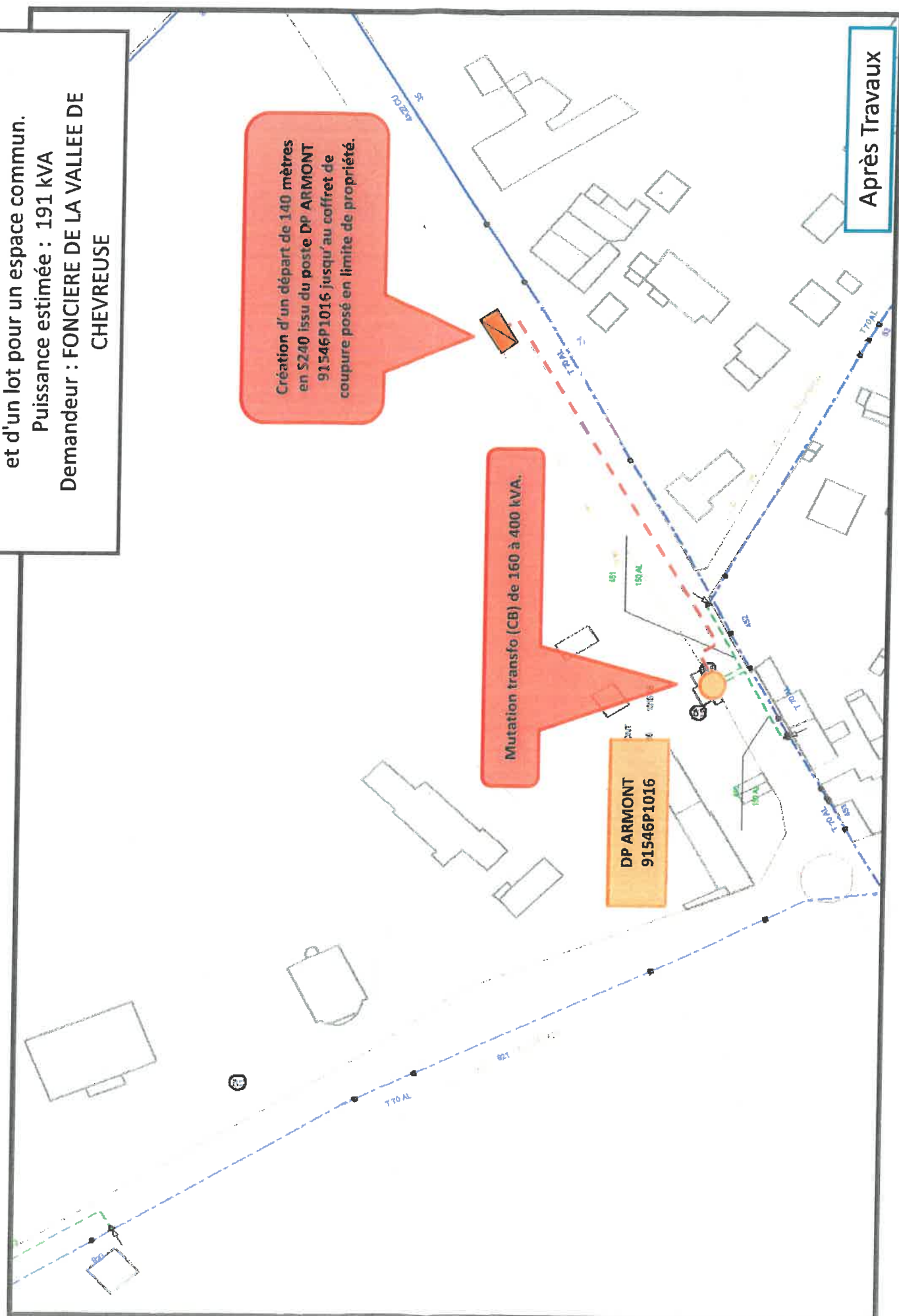
**Projeté BT**

S 240 AI  
S 150 AI  
S 95 AI  
T 150 AI  
T 70 AI  
Abandonné  
REMBT  
3D  
2D  
C5  
C4  
Jonction  
RAS  
Point d'ouverture  
Pontage  
Dérivation



Avant Travaux

**IDF-BT-2021-012938**  
**PA 091 546 19 10002**  
Date : 16-11-2021  
Adresse : LE VIEUX CIMETIERE  
Commune : 91 ST-CYR-SUR-DOURDAN  
Libellé : alimentation d'un lotissement de 27 lots  
et d'un lot pour un espace commun.  
Puissance estimée : 191 kVA  
Demandeur : FONCIERE DE LA VALLEE DE  
CHEVREUSE



Après Travaux